

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

| PLU         | Prescrit   | Arrêté     | Approuvé   |
|-------------|------------|------------|------------|
| Elaboration | 01/07/2003 | 18/10/2005 | 21/03/2006 |
| Révision    | 29/06/2016 | 02/02/2023 | 10/07/2023 |

**2EME APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AU  
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU DU 30 DECEMBRE 2022**

Le Maire,  
Jean-Pierre FAUX

*Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.*

*Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publiques ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation(OAP) du plan Local d'Urbanisme de Narcastet s'attachent à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des zones 1AU du bourg (objectif de gestion économe de l'espace).

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme concernent les secteurs suivants :

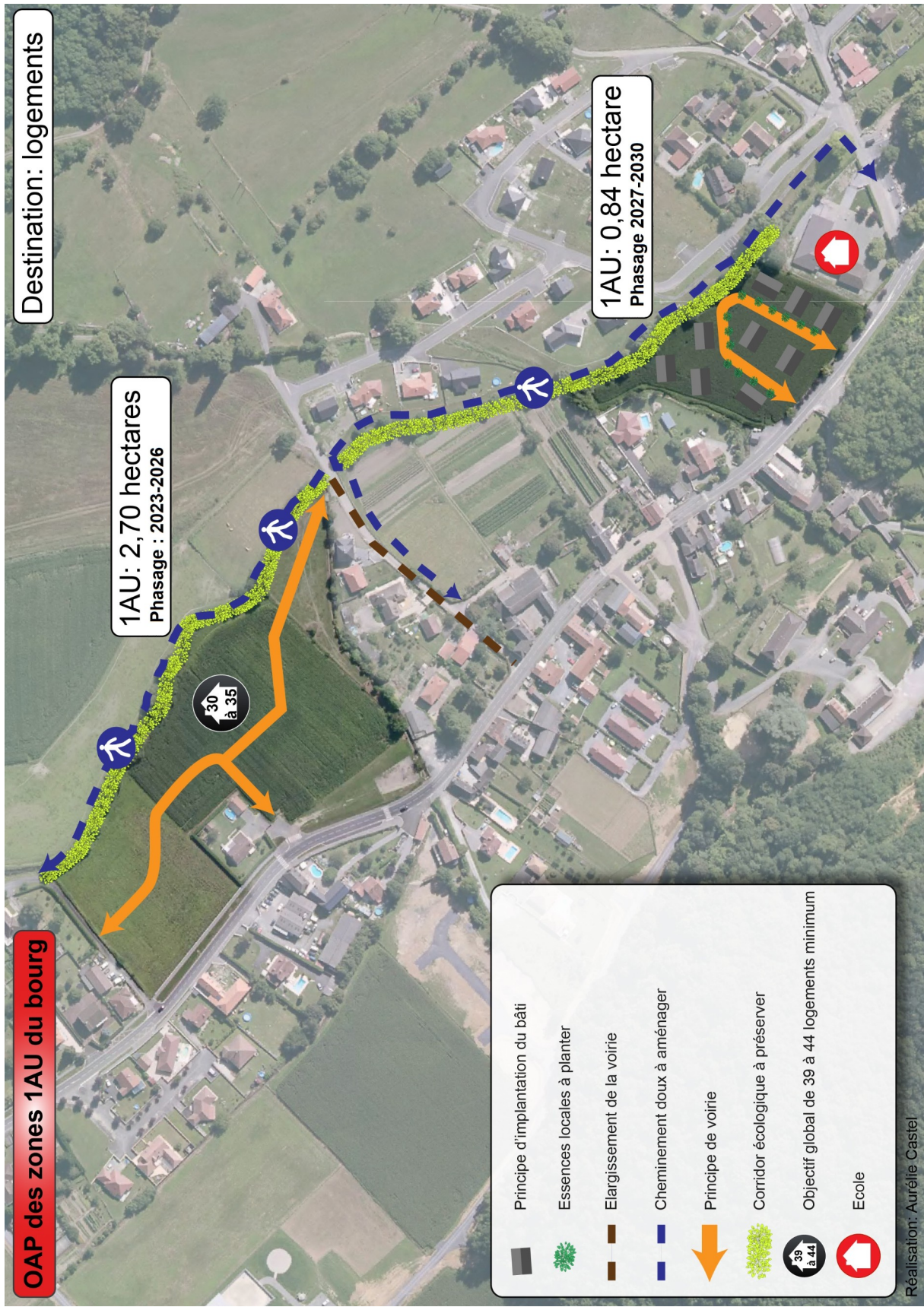
- Les zones 1AU du bourg, avec leur vocation résidentielle
- Les cheminements doux existants ou à créer sur la commune

**OAP des zones 1AU du bourg**

Destination: logements

1AU: 2,70 hectares  
Phase : 2023-2026

1AU: 0,84 hectare  
Phase 2027-2030



- Principe d'implantation du bâti
- Essences locales à planter
- Elargissement de la voirie
- Cheminement doux à aménager
- Principe de voirie
- Corridor écologique à préserver
- Objectif global de 39 à 44 logements minimum
- Ecole

Réalisation: Aurélie Castel

## OAP des cheminements doux

— Cheminement doux existant et à aménager

